



Municipi di Sarrolo-Carcopinu

Mairie de Sarrolo-Carcopino

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002711-20200717-262020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/07/2020

Affichage : 16/07/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 17 juillet 2020	N°35/2020
<u>RAPPORTEUR</u> : Monsieur Alexandre SARROLA-Maire	
<u>Objet</u> : Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs <u>(Article 1650 du Code Général des Impôts)</u>	

L'an deux mille vingt, le 17 juillet, le conseil municipal de Sarrolo-Carcopino, légalement convoqué le 13 juillet 2020 conformément à l'article L 2121 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire, Alexandre SARROLA

Etaient présents : BALDINI Hyacinthe, BASTIANAGGI Jeanine, SOTTY Marie Laurence, LECCIA Jean-Paul, CERATI Noëlle, ARRIGHI Paule, BONAVITA Dominique, CATELLAGGI Jean-François, PIERI Marie-Charles, RUGGERI Dominique, LAFFITTE Maryse, FAGGIANELLI Marie-Françoise FIGARI Gérard, SANTONI Dominique, FILIPPINI Sophie, SARROLA Olivier, CARCOPINO-TUSOLI Laurent, CELI François, BATTISTELLI Jean Joseph, RENAUD Lorie.

Etaient représentés : NOCERA Anne (était représentée par BALDINI Hyacinthe), GRILLOT Peggy (était représentée par BATTISTELLI Jean Joseph), FILIPPINI Sophie (était représentée par FIGARI Gérard)

Etaient absents : Jean François CATELLAGGI

Secrétaire de séance : RENAUD Lorie

Nombre de membres composant l'assemblée : 23

Nombre de membres présents : 19

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 1

Quorum : 12

Quorum : 8 (1/3 des membres en exercice - Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19)

Le Maire expose à l'assemblée:

Conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée:

- Du Maire ou d'un adjoint délégué
- De 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale: elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional des finances publiques dans un délais de deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables en nombre double, proposée sur délibération du Conseil Municipal.

Il est donc proposé la liste suivante:

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
Hyacinthe BALDINI	Dominique SANTONI
Jeanne BASTIANAGGI	Jean Dominique FRANCHI
Olivier SARROLA	Mathieu SARROLA
Marie Laurence SOTTY	Antoine OTTAVI
Jean Paul LECCIA	Laurent CARCOPINO-TUSOLI
Noëlle CERATI	Dominique D'amore
Dominique BONAVITA	Maryse LAFITTE
Christian BEULAGUET	Anne NOCERA

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

-De désigner les membres de la liste présentée ci-dessus à la Commission Communale des Impôts Direct.

- Approuve la présente délibération qui fera l'objet d'une publication au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'un affichage en Mairie.

POUR	22	dont procuration(s)	03
CONTRE	00	dont procuration(s)	00
ABSTENTIONS	00	dont procuration(s)	00

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

FAIT ET DELIBÉRÉ À SARROLA-CARCOPINO, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE


Alexandre SARROLA